

Conditions particulières liées à la téléphonie sur IP.

Définition

Les RFC, ou Request For Comments, sont les références documentaires qui normalisent les échanges sur Internet. Ces normes sont identifiées par un numéro, la liste étant disponible sur de nombreux serveurs sur Internet.

Article 1 – Objet

ADELI s'engage à fournir au Client un service de téléphonie par Internet via un numéro de téléphone attribué ou porté par un autre opérateur.

La grille tarifaire est disponible sur notre site internet, et pour les numéros n'étant pas présent, il faut se reporter auprès de chaque annonceur, ou l'Arcep. (Autorité de régulation des communications)

Article 2 – Qualité de service

De part la nature même du réseau Internet, il est impossible de garantir une qualité optimale tant en réception qu'en émission.

Article 3 – Montant et Facturation

Le contrat est signé à 3 € ht par mois par ligne hors taxes, à part si inclus dans d'autres offres.

La facturation se fera mensuellement, hors conditions particulières.

Le tarif applicable à chaque appel est présent sur <http://www.adeli.info/tel/telephonie.pdf>

Pour tous les numéros spéciaux, tarification en vigueur auprès de chaque opérateur.

Le tribunal de commerce de Lyon est seul compétent de tous litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente commande et de ses suites. Cette clause s'applique en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Toute facture émise intégralement due.
Condition de règlements : 30 jours net à réception de facture sans escompte. Conformément à l'article de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues versées après la date de paiement figurant sur la facture lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont fixées à 15% du montant hors taxe par période de 30 jours de retard, outre le remboursement des frais de relances sur la base d'un forfait de 15 euro HT.

Article 4 - Résiliation

Le présent contrat se trouvera résilié de plein droit si bon semble à ADELI :

- ▶ En cas d'inexécution de l'une des quelconques conditions du présent contrat,
- ▶ En cas de liquidation amiable du Client ou de cessation d'activité,
- ▶ Quinze jours après mise en demeure infructueuse par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, adressé par ADELI au Client, s'il y a défaut de paiement de toute somme exigible.

Dans ces trois cas, ou en cas de résiliation anticipée par le Client sortant du cadre de l'article 6, ADELI aura droit à une indemnité immédiatement exigible calculée comme suit :

- ▶ Si le contrat à moins d'un an d'existence, l'indemnité sera égale à la somme de, 100% du cumule des sommes restant à percevoir sur la première année, et 50% du cumul des sommes restant à percevoir sur les années suivantes.
- ▶ Si le contrat à plus d'un an d'existence, l'indemnité sera égale à 50% du cumul des sommes restant à percevoir sur la durée du contrat restant à courir.

Article 5 – Confidentialité

Adeli fournit un login et un mot de passe qui permet de téléphoner, et permet d'établir la facturation. Si ce login et ce mot de passe doivent être stocké dans un téléphone (logiciel ou matériel), vous devez vous assurer qu'il n'est pas accessible depuis l'extérieur, et qu'il est protégé par un accès sécurisé.

Article 6 – Durée du contrat

Ce contrat est établi pour une durée indiquée de 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction. Il prendra effet le jour de signature du devis par le Client. En cas d'offre conjointe à un accès internet, la durée du contrat est celle de l'accès internet.

Les parties peuvent dénoncer le contrat sur simple demande par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 3 mois avant l'échéance du terme. Passé ce délai, le contrat est reconduit dans les mêmes conditions et délais.

Article 7 – Arbitrage et attribution de compétence

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront, dans un premier temps, de régler leur différent à l'amiable.

A défaut, les tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour juger de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution dudit contrat.

Le tribunal de commerce de Lyon est seul compétent de tous litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente commande et de ses suites. Cette clause s'applique en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. Toute facture émise intégralement due.
Condition de règlements : 30 jours net à réception de facture sans escompte. Conformément à l'article de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues versées après la date de paiement figurant sur la facture lorsque le versement intervient au-delà du délai fixé par les présentes conditions générales de vente. Ces pénalités sont fixées à 15% du montant hors taxe par période de 30 jours de retard, outre le remboursement des frais de relances sur la base d'un forfait de 15 euro HT.